



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20231010-2023_60-DE



Séance du 10 octobre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03/10/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC		Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS		Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH		Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Madame PEROU	EX	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Monsieur GARD		Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	EX	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur JOLY	EX	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD		Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBAU	
Titulaires		Suppléants					

CDC Isle Double Landais			Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	Reçu en préfecture le 16/10/2023
Monsieur PARROT	EX	Madame CHEVREUL	Publié le
			ID : 033-253306617-20231010-2023_60-DE



P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Christian BAQUE,
Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Monsieur Jean-Claude ABAHADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye donne procuration à Monsieur Michel Vacher, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de CDC Isle Double Landais donne procuration à Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseiller aux décideurs locaux.

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 10 octobre 2023, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION n°2023-60

Objet : Modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	35

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2015-054 du 25 novembre 2015 mettant en place une participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents du SMICVAL.

Considérant que le décret du 8 novembre 2011 (cf. : 2011-1474) fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics qui le souhaitent de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret.

Considérant qu'il a fait l'objet d'une Circulaire d'application NOR RDFB1220789C du 25 mai 2012.

Considérant qu'en ce sens, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat labellisé. Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée
- Soit engager une procédure de mise en concurrence, définie par le décret, pour sélectionner un contrat. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement est proposé à l'adhésion facultative des agents.
- Soit adhérer à la convention de participation conclue par le centre de gestion. Le Centre de Gestion de la Gironde est actuellement en cours d'analyse des besoins exprimés par les collectivités affiliées, puis sera en mesure de proposer une solution mutualisée à l'échelle régionale.

Considérant qu'en 2016, le SMICVAL, dans le cadre de son engagement social, a mis en place une participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance par délibération du 25 novembre 2015.

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

Considérant qu'en matière de complémentaire santé, l'ordonnance fixe une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales définies au II de l'article L 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que précisément, la participation mensuelle des collectivités est fixée à 30 euros soit une participation « plancher » de 15 euros (cf. : article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).

Considérant qu'il convient de tenir compte cette évolution réglementaire, en adéquation avec une politique volontariste alignée avec l'engagement social du SMICVAL, pour augmenter la participation employeur du SMICVAL dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour ses agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que désormais le montant de la participation proposé sera de 30€ brut par agent présentant un contrat d'assurance santé labellisé, dans la limite des frais engagés.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modifications de la participation employeur de la protection complémentaire santé énumérées ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	35
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver les modifications de la participation employeur de protection complémentaire santé comme détaillées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

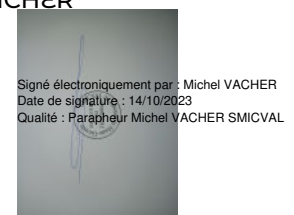


Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 15/10/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2023

Publié le : 17.10.2023

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER



Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 14/10/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL